

PRIX DES ARTS DE LA VILLE DE MONDEVILLE

REGLEMENT DU CONCOURS 2026

ARTICLE 1 | ORGANISATEUR

Le concours est organisé par l'association loi 1901, Mondeville Animation, située au 3 rue Ambroise Croizat à Mondeville.

ARTICLE 2 | THEME

Le thème du concours est :

AU POTAGER

ARTICLE 3 | CANDIDAT·ES

Le concours est ouvert aux artistes adultes **amateurs** de Mondeville et d'ailleurs : peintres, photographes, sculpteurs, plasticien·nes...

Nous définissons comme « amateur » toute personne ne faisant pas commerce de ses œuvres et qui cultive son art pour son seul plaisir. Tous les supports et techniques sont admis.

- Format des œuvres pouvant être accrochées :

maximum : **1 m x 80 cm** (encadrement compris)

- Le matériel, les supports et l'encadrement sont à la charge du/de la candidat·e.

- Prévoir des systèmes d'accroche au dos du tableau pour une installation sur grille,

- Les œuvres pourront être signées et encadrées : encadrement à la charge du/de la candidat·e,

- Indications à signifier au dos de l'œuvre : nom, prénom, adresse, téléphone, titre de l'œuvre, techniques utilisées

- Pour les encadrements masquant ces marquages, ils seront finalisés sur place.

Sur l'ensemble des œuvres présentées, seules 50 à 60 œuvres feront partie de la sélection pour le concours. Le/la candidat·e accepte alors que son œuvre peut ne pas être sélectionnée et exposée pour le concours par décision du jury de présélection.

ARTICLE 4 | CALENDRIER DU CONCOURS

Inscription au concours : jusqu'au **27 février 2026**

Oblitération des supports : l'oblitération des supports est **obligatoire** au préalable de la création afin de garantir que votre œuvre soit bien réalisée exclusivement pour cette exposition. Vous pouvez venir authentifier votre support jusqu'au vendredi 28 février.

Dépôt des œuvres : **du 2 au 13 mars de 9h à 12h et de 14h à 20h à Mondeville Animation.**

Lors du dépôt de l'œuvre, chaque candidat apportera et signera le présent règlement.

Exposition : les travaux seront exposés à Mondeville Animation du **16 mars au 3 avril 2026**.

Vernissage : le **vendredi 4 avril à 18h**

Récupération des œuvres : le **vendredi 3 avril à 18h** à l'issue de la remise des prix.

ARTICLE 7 | LES PRIX ET LES JURY

Les prix seront attribués en fonction des catégories suivantes :

- **Prix du public** : bulletin de vote sur place et en ligne sur le site internet : www.mondevilleanimation.org

- **Prix du jury** : Le jury est constitué des animateur·rices technicien·nes arts plastiques et de peintres professionnels.

Remise des prix : le **vendredi 3 avril à 18h**

Votre **participation est obligatoire** cette soirée pour recevoir, le cas échéant, votre prix. Un·e gagnant·e non présent·e ne pourra pas prétendre à l'obtention du gain.

Mondeville Animation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des œuvres et du matériel.

Le/la candidat·e

ARTICLE 5 | FORME ATTENDUE DES OEVRES TRANSMISES

- Une seule œuvre par candidat·e sera acceptée.